Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1546

Artikel: Secret bancaire : un répit très provisoire
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1021218

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un répit très provisoire

Dans le dossier de l'imposition des avoirs des ressortissants de l'Union européenne, placés à l'étranger, les ministres européens des finances ont finalement trouvé une solution de compromis. L'échange automatique d'informations, prévu au départ, ne s'appliquera pas à l'Autriche, à la Belgique et au Luxembourg qui pourront prélever un impôt à la source. Cette solution transitoire devrait perdurer jusqu'à ce que la Suisse, et d'autres places financières, se rallient à l'échange automatique d'informations. Notre pays voit donc confirmée l'offre qu'elle avait faite à Bruxelles pour sauver le secret bancaire.

Dès lors pourquoi les banquiers privés menacent-ils de lancer un référendum contre le résultat des négociations bilatérales en cours ? S'ils appuient sans réserve la fermeté du Conseil fédéral sur le secret bancaire, ils craignent que le gouvernement ne soit finalement conduit à céder sur deux points inacceptables pour eux. La Suisse est prête à accepter l'échange d'informations, à la demande, dans les cas d'escroquerie fiscale et d'infractions comparables. C'est ce dernier motif, trop vague à leur goût, dont ils croient qu'il permettrait à l'Union d'obtenir des renseignements sur certaines formes d'évasion fiscale. Et ce n'est pas le récent accord entre la Suisse et les Etats-Unis qui va les rassurer (voir encadré). Par ailleurs Bruxelles exige une clause de révision ouvrant de nouvelles négociations après sept ans en fonction de l'évolution internationale. Ici la crainte est de voir s'imposer les standards de l'OCDE qui incluent déjà l'échange d'informations. Cette organisation internationale prendrait le relais de Bruxelles pour faire céder la Suisse.

Dans le chœur des lamentations, tous les banquiers ne jouent pas la même partition. En cas d'affaiblissement du secret bancaire, l'Association suisse des banquiers privés prévoit un recul de 20% de l'épargne étrangère. Ivan Pictet, président de la Fondation Genève Place Financière, prédit un exode presque complet. L'Association, tout comme Marcel Rohner, membre du directoire d'UBS, insistent sur les autres atouts helvétiques : qualité des services, niveau de formation, infrastructures. Mais tous tiennent fermement au maintien du secret bancaire, une « composante importante de la relation de confiance entre le client et sa banque », selon l'expression pudique de Marcel Rohner.

Foin de précautions de langage. Le secret bancaire couvre des agissements illégaux, à l'étranger comme en Suisse, même si cette dernière persiste à considérer l'évasion fiscale comme une infraction mineure. La protection de la sphère privée, invoquée pour sa défense, n'est qu'un fallacieux emprunt aux droits humains. Si la Suisse est en droit de défendre ses intérêts face à des concurrents pressés d'affaiblir sa place financière, elle ne pourra rester longtemps en marge de normes qui s'imposent à ces mêmes concurrents. *jd*

Des partenaires à qui l'ont ne peut rien refuser

A la demande des Etats-Unis, la Suisse vient de signer avec Washington un accord sur l'interprétation de la convention de double imposition de 1996. Elle prévoit l'échange de renseignements pour prévenir les fraudes et délits semblables. L'accord explicite ce qu'il faut entendre par «délits semblables» : dorénavant la Suisse fournira également une entraide administrative pour des faits qui ne sont pas pénalement punissables chez nous «mais qui présentent le même degré de gravité que l'escroquerie fiscale».

Le Département fédéral des finances souligne dans son communiqué que cet accord ne remet pas en question le principe de la double incrimination - l'entraide ne peut porter que sur des délits reconnus comme tels par le Code pénal suisse -. En réalité il s'agit d'une interprétation extensive qui contredit le principe de la double incrimination. ■

Des réseaux pour une recherche forte

Manger de la salade, ne pas boire, ne pas fumer, faire du vélo, mettre une capote, se faire vacciner. Les préceptes d'une médecine de prévention et de santé publique paraissent suffisamment limpides et fondés pour ne pas requérir de recherche fondamentale. En revanche, la lutte contre le cancer, le diabète, l'infarctus, l'Alzheimer et la malaria doivent s'appuyer sur une recherche fondamentale et clinique solide.

La recherche en «matière de santé» est marginale en Suisse (et partout ailleurs). Selon la Société Suisse de Santé Publique (SSSP), qui édite les *Buts pour la santé en Suisse*, sur les 1143 milliards de francs mis à disposition de la recherche en biomédecine en 2000, moins de six millions, soit 5 % de la somme totale, ont été accordés à la recherche en médecine sociale et préventive.

Le premier handicap de la recherche en matière de santé tient à la nature fondamentalement interdisciplinaire de cette recherche. Trop médicaux pour les sociologues, trop sociologiques pour les médecins, les projets et programmes en matière de prévention et santé publique sont désavantagés par le système d'expertise «par les pairs» en vigueur qui est essentiel à l'évaluation de la recherche. En effet ce système est surtout sensible à l'excellence spécialisée.

Par ailleurs, la recherche en santé préventive repose souvent sur un travail de longue haleine, une collecte systématique de données à partir de cohortes. Le projet *Sapaldia* par exemple, qui veut mettre en relation l'état de santé et la qualité de l'air, s'appuie sur une enquête multicentrique qui devrait s'étendre sur quinze ans. La «cohorte SIDA», un grand ensemble de patients suivi rigoureusement, dure depuis dix ans. Or il n'y a simplement pas d'instruments de soutien à la recherche de cette durée. Dans le cas *Sapaldia* le financement initial s'est fait dans le cadre d'un programme national de